

Article I. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à tous les contrats de vente de la société EMAKINA.FR SA. Les commandes de nos CLIENTS sont fermes, sauf avis contraire de notre part, sous quinzaine. Par commodité, EMAKINA.FR SA est désigné par le terme « EMAKINA » dans ce qui suit.

Article II. Prise d'effet, durée, renouvellement et résiliation des commandes

« Commande » désigne le document par lequel un CLIENT confie à EMAKINA l'exécution d'une prestation. La commande n'est valable que si elle fait formellement référence à un devis présenté par EMAKINA à l'attention de son CLIENT, dans le délai de validité dudit devis. La commande vaut contrat de vente pour la prestation formulée au devis auquel elle fait référence et aux conditions de celui-ci, sauf si la commande elle-même est un contrat signé conjointement par EMAKINA et le CLIENT.

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent du moment que le devis concerné y fait explicitement référence. La commande emporte de plein droit de la part de l'acheteur l'acceptation pure et simple de celles-ci, notwithstanding toutes clauses et stipulations complémentaires imprimées sur une commande formulée par lui-même, ou sa correspondance. Il dispose d'un délai de trois jours pour formuler des réserves.

Sauf clauses particulières figurant à la commande, les prestations forfaitaires ne peuvent être résiliées unilatéralement par le CLIENT qu'avec le paiement intégral d'une somme correspondant à la valeur totale des prestations stipulées au contrat.

Dans le cas où le contrat de vente porte sur une prestation renouvelable, il est lui-même conclu pour une durée renouvelable dont la date de début est la date de signature de la commande. À défaut de clauses particulières, il est renouvelé par tacite reconduction, pour une durée identique et aux conditions fixées à la commande. L'engagement pour une durée est ferme.

Dans le cas des prestations renouvelables, le CLIENT effectue sa résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard un mois complet avant le prochain renouvellement. Seules les sommes engagées correspondant aux prestations postérieures au prochain renouvellement peuvent être remboursées, à l'exclusion de toute autre indemnité.

Dans tous les cas, EMAKINA peut résilier tout contrat en cas de manquement du client, tel que défaut de paiement (aux conditions fixées à l'Article XI des présentes Conditions Générales de Vente) et blocage persistant (aux conditions fixées à l'Article XXV des présentes Conditions Générales de Vente).

Article III. Conditions générales d'exécutions

Sauf conditions exprès à la commande, EMAKINA est engagé sur une obligation de moyens et non de résultat.

L'exécution d'une commande procède de l'enchaînement de différentes phases qui se concluent par la livraison et la validation de différents livrables. Il faut obligatoirement conclure une phase pour passer à la suivante.

Sauf conditions particulières à la commande, EMAKINA se réserve toute liberté dans le choix et l'utilisation des moyens humains, matériels, logiciels, ainsi que des technologies nécessaires à l'exécution des commandes. EMAKINA met en œuvre les méthodologies décrites par des clauses exprès de ses devis ou dans une annexe ad-hoc. Ces clauses ou annexes sont la référence en terme de livrables et méthodologies, plus les stipulations particulières formulées ou acceptées en ses devis. EMAKINA est seul responsable de la désignation des membres de son personnel affectés à l'exécution des prestations.

Les prestations objet des commandes s'effectueront principalement dans les locaux de EMAKINA. Pour les prestations réalisées sur le site du CLIENT, celui-ci s'engage à recevoir les membres du personnel de EMAKINA dans les meilleures conditions de travail possibles. Le personnel de EMAKINA appelé à travailler dans les locaux du CLIENT se conformera aux dispositions du règlement intérieur relatives aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur en ces locaux et qui lui auront été remises au préalable. Toutefois, l'ensemble du personnel de EMAKINA affecté en tout ou partie aux prestations concernées, reste en toutes circonstances, sous la seule autorité hiérarchique et disciplinaire de EMAKINA.

Les réunions de travail et de pilotage seront planifiées et organisées en des lieux et selon des modalités fixées à la commande ou par avenant, et d'une manière générale dans le cadre de dispositions conjointement actées entre EMAKINA et son CLIENT.

Siège social :
Bâtiment OXO – 4 Rue Atlantis Parc d'Ester – 87068 Limoges
Cedex
T. +33 (0) 555 35 04 36 - F. +33 (0) 555 35 04 37

Agence Paris :
84 boulevard de Sébastopol 75003 Paris
T. +33 (0) 144 54 52 80- F. +33 (0) 555 35 04 37

EMAKINA, www.EMAKINA, société EMAKINA S.A. au capital de 230 400 Euros – SIRET 413998410 00034 – APE 6201Z

Article IV. Conditions particulières d'exécution des commandes au forfait

EMAKINA et le client se sont entendus pour un prix fixe, répondant à un besoin exprimé, un délai et une qualité garantie. Ils sont communément déterminés les moyens mobilisés par cette commande, dans les hypothèses prévues.

Pour satisfaire à son obligation de moyens, EMAKINA engage les moyens souscrits à la commande au regard des hypothèses prévues. De part son devoir de conseil, EMAKINA informe le client de toute mise en cause des hypothèses prévues et autres facteurs qui ne sont pas de son fait qui concourent à un engagement de moyens plus importants que convenu. Pour sa part, le CLIENT informe EMAKINA de ses manquements au regard de son obligation de moyens, engagement de délai et de qualité.

On entend par MOYENS PROPRES, la fraction de la commande qui correspond à du temps passé des collaborateurs d'EMAKINA.

EMAKINA notifiera le CLIENT à compter de la consommation d'au moins 90% (quatre vingt dix pour cent) des MOYENS PROPRES prévus à la commande dans l'exécution du projet.

À compter de la consommation de 100% des MOYENS PROPRES prévus, EMAKINA facturera toute mobilisation additionnelle de ses collaborateurs pour satisfaire aux besoins du projets et aux attentes du client, au temps passé, à chaque fin de mois, dans le cadre d'un tarif unique et préférentiel de 700€ (sept cent euros) hors taxe.

Les éventuels manquements d'EMAKINA à son obligation de moyens, d'engagement de délai et de qualité, que le CLIENT aurait notifié à EMAKINA donneront lieu à des compléments de moyens sans contrepartie de prix, consentis par EMAKINA sur sa seule initiative.

Article V. Validité des délais et calendriers, retards

Les engagements de délais de EMAKINA sont fixés dans le cadre d'un calendrier qui détermine l'ensemble des opérations nécessaires à leur exécution conforme. Le calendrier établi vaut autant pour EMAKINA que pour le CLIENT, en ce qui concerne ses livraisons, décisions et phases de mobilisations particulières.

Ce calendrier est proposé par EMAKINA et validé par le CLIENT. Dans le cas où ce dernier rejeterait le calendrier proposé, l'exécution des travaux sera stoppée en attente d'accord.

Ce calendrier est lié à un périmètre de prestations et de services à fournir. Toute modification de ce périmètre remet en cause ce calendrier.

Plus généralement, il appartient au client :

- D'exprimer formellement ses besoins et demandes ;
- De livrer en temps et en heure, en qualité et en quantité, les informations, documents et plus généralement tous livrables qu'il doit fournir à EMAKINA pour la bonne exécution de sa prestation ;
- D'être présent aux réunions prévues et faire preuve de décision quand cela est attendu de lui ;
- D'être disponible et mobilisé afin de satisfaire aux exigences de collaboration mutuelle définies à l'Article IX des présentes Conditions Générales de Vente ;

Si le client ne s'estime pas ou plus en mesure de satisfaire à ces obligations, il lui appartient d'en notifier EMAKINA sans délai afin que soit conjointement établi un nouveau calendrier compatible avec la situation constatée.

En cas de défaillance du client à ses obligations, EMAKINA pourra dénoncer le calendrier établi. Le client aura alors obligation de s'entendre avec EMAKINA sur un nouveau calendrier, tenant compte des constats effectués.

Ni le CLIENT, ni EMAKINA ne sera tenu pour responsable vis-à-vis de l'autre partie de la non exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation née du présent contrat qui seraient du au fait de l'autre partie consécutivement à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence. Le cas de force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence. Toutefois, si le cas de force majeure avait une durée d'existence supérieure à 30 jours consécutifs, il ouvrirait droit à la résiliation de plein droit de la commande par l'une ou l'autre des parties huit jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant cette décision.

Siège social :
Bâtiment OXO – 4 Rue Atlantis Parc d'Ester – 87068 Limoges
Cedex
T. +33 (0) 555 35 04 36 - F. +33 (0) 555 35 04 37

Agence Paris :
84 boulevard de Sébastopol 75003 Paris
T. +33 (0) 144 54 52 80- F. +33 (0) 555 35 04 37

EMAKINA, www.EMAKINA, société EMAKINA S.A. au capital de 230 400 Euros – SIRET 413998410 00034 – APE 6201Z

Article VI. Modalités de livraison et d'acceptation des livraisons

Les livraisons sont effectuées aux lieux et selon les modalités prévues et conjointement établies.

La validation du CLIENT sur les livrables d'une phase du projet participe de la validation explicite de ceux-ci dans le cadre des moyens de notification mis en œuvre dans le cadre du projet. Néanmoins, si le CLIENT ordonne l'engagement de la phase suivante alors qu'il n'a pas procédé à validation des livrables de la phase précédente, sa décision sera considérée comme validation formelle desdits livrables.

Dans le cas de livraisons effectuées sur des serveurs hébergés par le CLIENT ou des opérateurs extérieurs aux engagements de EMAKINA au titre des prestations commandées, il appartient au CLIENT de faire en sorte que EMAKINA puisse procéder aux livraisons et à ce que les serveurs concernés fonctionnent conformément aux conditions fixées à la commande ou aux recommandations validées par le CLIENT. Sauf clause particulière à la commande, ces livraisons sont faites à distance, exigeant donc à ce que EMAKINA dispose de tous les moyens et informations techniques nécessaires, dans un délai préalable suffisant représentant au moins cinq jours ouvrable avant l'échéance de mise en service visée.

Dans le cas où la mise en exploitation serait effectuée par le CLIENT ou par des opérateurs tiers, extérieurs aux engagements de EMAKINA au titre des prestations commandées, il sera procédé au préalable à la livraison d'une procédure d'exécution de ladite mise en exploitation, dite NOTE DE DÉPLOIEMENT. La validation de cette note sanctionne la conformité de la procédure et dégage EMAKINA de sa responsabilité en cas de défaillance de la mise en exploitation proprement dite.

Article VII. Modalités particulières de recettes

Est désigné sous le terme de RECETTE, l'ensemble des opérations de vérification au bon fonctionnement des produits et logiciels livrés, y compris les corrections qui en découleraient.

À date de livraison, le calendrier conjointement défini avec le client fixe un délai ferme par lequel il peut contester la livraison. A défaut de délai exprimé, celui-ci sera de sept jours ouvrables. Pour être valable, le refus doit être motivé par des constatations détaillées, rassemblées dans un procès-verbal de rejet. Celles-ci ne peuvent procéder que de dysfonctionnements bloquant strictement l'exécution complète des scénarios de fonctionnement prévus. Dans le cas d'un refus valable, il appartient à EMAKINA de procéder à une nouvelle livraison exempte de ces dysfonctionnements, à l'exclusion de ceux qui n'auraient pas de rapport avec la commande.

Dans le cas où le CLIENT accepte la livraison, il est procédé à la RECETTE. Le CLIENT dispose alors d'un délai fixé au calendrier, conjointement établi à l'avance, pour formuler ses observations et constats. Parmi ceux-ci, seuls ceux entrant dans le strict cadre de la commande seront considérés comme légitimes et couverts par EMAKINA. Les autres seront traités dans le cadre de commandes complémentaires ou de dispositifs de traitement prévus à ce titre. Au constat fait de la résolution des observations et constats légitimes, il sera constaté à la validité de la livraison, sanctionnée par un Procès-Verbal de Recette.

Le CLIENT est présumé apte à procéder aux observations et constats au cours de la RECETTE et disposer du personnel adapté. L'absence ou l'incapacité du CLIENT à procéder aux opérations de vérification qui lui incombent, de même que le refus du CLIENT, ne saurait en aucun cas remettre en cause l'exécution de la RECETTE dans le délai prévu.

Article VIII. Modalités particulières relatives aux contenus

La saisie ou l'alimentation en informations existantes ou à venir, via les outils et systèmes réalisés par EMAKINA dans le cadre de ses prestations, sont des opérations spécifiques et dûment définies à la commande.

Le CLIENT livre ses contenus sous des formats standard et définis avec EMAKINA à la commande, ou à défaut lors de la phase de conception.

D'une manière générale, les contenus livrés à EMAKINA sont préjugés validés, aptes à intégration, sans qu'il soit nécessaire de procéder à des corrections, y compris orthographiques ou grammaticales.

Siège social :
Bâtiment OXO – 4 Rue Atlantis Parc d'Ester – 87068 Limoges
Cedex
T. +33 (0) 555 35 04 36 - F. +33 (0) 555 35 04 37

Agence Paris :
84 boulevard de Sébastopol 75003 Paris
T. +33 (0) 144 54 52 80- F. +33 (0) 555 35 04 37

EMAKINA, www.EMAKINA, société EMAKINA S.A. au capital de 230 400 Euros – SIRET 413998410 00034 – APE 6201Z

Article IX. Devoir de collaboration mutuelle

Le CLIENT est parfaitement conscient de ce que les prestations qu'il souscrit nécessitent une collaboration active et régulière de sa part et s'y engage.

Bien que disposant de certaines connaissances, le CLIENT ne saurait être considéré comme un professionnel de même spécialité que EMAKINA. Aussi, dans la limite des prestations et travaux nécessaires à l'exécution de la commande, EMAKINA est tenu à un devoir de conseil, de mise en garde et d'information permanent à l'égard du CLIENT et s'engage d'une manière générale à :

- vérifier auprès du CLIENT qu'il dispose de toutes les informations utiles pour la bonne exécution des commandes,
- communiquer toute information qu'il jugerait utile pour la bonne exécution des commandes,
- répondre en temps utile à toute demande de renseignement qui lui serait présentée,
- prodiguer tout conseil ou mise en garde dans le but d'assurer la bonne fin du contrat de vente,
- notifier au CLIENT, par écrit et dès qu'il en aura la connaissance tout élément, événement ou acte susceptible d'affecter la bonne exécution de ses obligations et/ou la bonne fin du présent Contrat.

À l'inverse, le CLIENT ne saurait considérer EMAKINA comme disposant d'une connaissance tacite de tout ce qui concerne ses objectifs, son secteur d'activité et son fonctionnement. Le CLIENT est donc tenu à :

- une expression de besoin aussi claire et complète que nécessaire ;
- de répondre en temps utile à toute demande d'information ou de renseignement présentée par EMAKINA, c'est-à-dire d'accuser réception au plus tard dans les 5 jours ouvrables suivant la demande et d'y répondre dans les 15 jours à compter de la demande elle-même ;
- de mobiliser aux dates et heures convenues au planning du projet ses propres ressources et moyens nécessaires à l'accomplissement du projet ;

Si le CLIENT passe outre les recommandations et conseils que EMAKINA serait amené à lui faire par écrit au cours du projet, il ne saurait mettre en cause la responsabilité de EMAKINA au titre des conséquences qui en découleraient, quelles que soient leur nature.

Pour l'exécution de la commande, EMAKINA désigne un responsable de projet et du bon déroulement de la commande vis-à-vis du CLIENT, et guide des différentes phases du projet.

Pour permettre une parfaite exécution de la commande, le CLIENT, dans le cadre de la collaboration attendue de lui, désignera un interlocuteur compétent sur le métier et la gestion de projet, qui le représentera vis-à-vis de EMAKINA. Celui-ci sera habilité à prendre toute décision à l'égard des solutions proposées par EMAKINA. Aucune décision acceptée par EMAKINA ne saurait exonérer celle-ci de son obligation de résultat.

Si une difficulté apparaît au cours de la réalisation, la collaboration nécessaire entre le CLIENT et EMAKINA les engage à s'en informer le plus vite possible et à se concerter pour mettre en place la meilleure solution possible dans les meilleurs délais.

En cas de défaillance caractérisée du CLIENT telle que l'absence d'interlocuteur compétent sur plus de 4 semaines consécutives, de réponse dans les délais suscités, ou en cas de report ou suspension du projet pendant une période supérieure à trois mois, EMAKINA notifiera le client par lettre recommandée avec accusée de réception de se conformer à ses obligations. En cas d'absence de résolution, ou en cas de récurrence, EMAKINA pourra signifier le terme prématuré de la prestation. Seul le règlement du montant total de la prestation au forfait par le client sera à même de libérer la propriété des réalisations existantes au stade d'avancement du projet à son profit.

Article X. Communication et notification

Par acceptation des présentes Conditions Générales de Vente, EMAKINA et son CLIENT donnent valeur légale et engagement d'écriture, aux courriers électroniques qu'ils échangent, ainsi qu'aux messages et commentaires publiés sur les outils de communication électronique et autres espaces de collaboration par voie électronique mis à disposition par EMAKINA. Les acceptations et validations formulées par ces voies sont considérées comme telles au titre des commandes.

EMAKINA garantit à ses CLIENTS une totale intégrité des messages et commentaires qu'ils publieraient sur les outils et espaces auxquels EMAKINA leur donnerait accès aux fins de communication et notification dans le cadre de l'exécution de la commande. Les codes et moyens d'accès fournis au titre de l'utilisation de ces outils et espaces sont

Siège social :

Bâtiment OXO – 4 Rue Atlantis Parc d'Ester – 87068 Limoges
Cedex
T. +33 (0) 555 35 04 36 - F. +33 (0) 555 35 04 37

Agence Paris :

84 boulevard de Sébastopol 75003 Paris
T. +33 (0) 144 54 52 80- F. +33 (0) 555 35 04 37

EMAKINA, www.EMAKINA, société EMAKINA S.A. au capital de 230 400 Euros – SIRET 413998410 00034 – APE 6201Z

garantis sur toute la durée des commandes passées et périodes de garanties qui en résulteraient. À défaut, EMAKINA produirait une extraction de ces informations aux fins d'archives.

Article XI. Prix, règlement et paiement

Les prix sont ceux stipulés au devis auquel fait référence la commande. Ils s'entendent hors taxes plus TVA au taux en vigueur et sont payables en euros. Dans le cas de services renouvelables et à défaut de clauses particulières à la commande, les prix évoluent selon les tarifs publiés par EMAKINA à l'attention du CLIENT, au moins deux mois avant leur date d'entrée en vigueur. Les prestations payées d'avance sont acquises au tarif en vigueur à leur date de paiement.

Les factures sont payables aux conditions et délais stipulés à la commande et par défaut comptant. L'acheteur ne pourra y déroger qu'avec l'accord écrit de EMAKINA. Un tel délai accordé n'entraînera pas novation. L'absence du respect d'une seule échéance entraînera automatiquement la déchéance du terme sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Quel que soit le mode de règlement, celui-ci reste domicilié à Limoges, lieu attributif de juridiction. Pour être retenu par EMAKINA, toute réclamation doit être faite dans les huit jours au plus tard par lettre recommandée avec accusé de réception, après réception des marchandises ou factures. Aucune réclamation ou contestation n'autorise l'acquéreur à suspendre le paiement de la facture ni à effectuer une quelconque compensation de sa seule initiative.

En cas de non-paiement des factures à leur échéance et en cas d'absence de régularisation à un premier rappel par courrier sous un délai de 7 jours, EMAKINA se réserve le droit de suspendre les prestations à l'égard du CLIENT. Il en va notamment des travaux en cours, des prestations d'hébergement et d'accès à des services Internet proposés par EMAKINA. Notification sera faite au CLIENT de la date de suspension des services par lettre recommandée avec accusé de réception, laissant au moins 7 jours au CLIENT pour régulariser sa situation. En cas de suspension sous ces conditions, EMAKINA n'est pas responsable de préjudices tels que préjudice commercial, perte de clientèle, perte de commande, ou perte d'image de marque qui résulterait de l'application de cette procédure.

Tout incident et/ou retard de paiement à l'échéance entraînera de plein droit l'application de pénalités de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal en cours tel que fixé par la Banque Centrale Européenne, ainsi que la facturation de l'ensemble des frais de mise en demeure et de recouvrement correspondants, sans préjudice de la suspension et/ou de la résiliation contrat de vente.

EMAKINA se réserve le droit de répercuter, sans délai, toute nouvelle taxe ou toute augmentation des taxes existantes.

Les chèques, lettres de changes et de créances ne sont considérés comme moyen de paiement qu'à dater de leur encaissement effectif.

Article XII. Réserve de propriété

Selon les termes de la loi relatifs à la réserve de propriété, les marchandises et biens et prestations livrés et non réglés, qu'ils soient matériels ou immatériels, restent notre propriété jusqu'au règlement complet par l'acheteur.

Tant que le règlement complet n'est pas effectif, l'exploitation, la cession, ainsi que toute intervention technique de tiers ou du CLIENT lui-même sur les biens livrés demande l'accord préalable, formel et exprès de EMAKINA.

Nonobstant la réserve de propriété, tous les risques afférents aux biens livrés sont à la charge de l'acheteur dès leur remise à un transporteur. Dès cet instant, l'acheteur est tenu pour responsable de tous les risques de détérioration, perte, destruction partielle ou totale quelle que soit la cause du dommage. L'acheteur s'engage à souscrire un contrat d'assurance le couvrant à ces titres.

Article XIII. Responsabilités

a) Noms de domaines

Pour les services comprenant le dépôt d'un nom de domaine, EMAKINA agit en simple intermédiaire entre le CLIENT et les autorités compétentes (NIC – AFNIC, ...). L'utilisateur affirme avoir pris connaissance des conditions définies par ces dernières et de les accepter.

EMAKINA n'est pas en mesure de garantir que le nom de domaine demandé par l'utilisateur sera enregistré et le CLIENT ne doit en aucun cas utiliser un nom de domaine avant notification de son enregistrement.

Siège social :
Bâtiment OXO – 4 Rue Atlantis Parc d'Ester – 87068 Limoges
Cedex
T. +33 (0) 555 35 04 36 - F. +33 (0) 555 35 04 37

Agence Paris :
84 boulevard de Sébastopol 75003 Paris
T. +33 (0) 144 54 52 80- F. +33 (0) 555 35 04 37

EMAKINA, www.EMAKINA, société EMAKINA S.A. au capital de 230 400 Euros – SIRET 413998410 00034 – APE 6201Z

Les ordres d'enregistrement de noms de domaine sont acceptés étant bien entendu que le CLIENT a un droit légal sur ce nom et que ce dernier ne portera pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou tout autre type de droits d'un tiers. A la demande du CLIENT, EMAKINA ne pourra fournir qu'un conseil quant aux règles, conditions d'enregistrement et sélection d'un suffixe de nom de domaine. En aucun cas EMAKINA ne fournira d'avis sur la violation ou la possibilité de violation de tout type de droit que pourrait engendrer le dépôt et l'enregistrement d'un nom de domaine.

EMAKINA ne sera en aucun cas tenu responsable d'une réclamation quelconque en cas d'échec ou de refus d'enregistrement d'un nom de domaine.

b) Recours en propriété de tiers

En aucun cas EMAKINA ne saurait voir sa responsabilité engagée à la suite de toute action ou recours de tiers, notamment du fait : d'informations, d'images, de sons, de textes, de vidéos contraires aux législations et réglementations en vigueur, contenus et/ou diffusés sur le ou les sites du CLIENT ; de la violation des droits de propriété intellectuelle relatifs aux œuvres diffusées, en intégralité ou partiellement, sur le ou les sites du CLIENT sans accord exprès de leur auteur ; de la violation des droits de propriété relatifs aux noms déposés pour des domaines, et dont le CLIENT et le tiers concernés feront leur affaire - de la suspension et/ou de la résiliation des comptes, notamment à la suite du non règlement des sommes dues en exécution du présent contrat, et plus généralement du fait de l'inexécution de l'une quelconque des obligations du CLIENT telles que fixées par les présentes.

c) Objectifs du CLIENT

EMAKINA ne saurait être tenu responsable au titre des engagements que le CLIENT prend lui-même avec ses propres clients, fournisseurs et partenaires.

d) Obligations du CLIENT

Sauf mandat exprès confié à EMAKINA, le CLIENT fait son affaire personnelle de l'ensemble des demandes d'autorisations légales et administratives requises pour l'exploitation des biens et services livrés par EMAKINA.

Le CLIENT s'engage à utiliser les services dans le respect des lois en vigueur notamment relatives aux droits d'auteur, à la propriété intellectuelle et aux bonnes mœurs et s'abstiendra d'envoyer des courriers électroniques non sollicités (spam). Le CLIENT devra garantir EMAKINA de toute condamnation éventuelle à ce titre.

En outre, du fait des caractéristiques et limites de l'Internet, que le CLIENT déclare parfaitement connaître, EMAKINA ne saurait voir sa responsabilité engagée pour, notamment :

- les difficultés d'accès aux services hébergés du fait de la saturation des réseaux à certaines périodes.
- la contamination par virus des données et/ou logiciels du CLIENT, dont la protection incombe à ce dernier.
- les intrusions malveillantes de tiers sur le site du CLIENT, malgré les mesures raisonnables de sécurité mises en place par EMAKINA.
- les dommages que pourraient subir les équipements connectés au Centre Serveur, ceux-ci étant sous l'entière responsabilité du CLIENT.
- les détournements éventuels des mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement de toute information à caractère sensible pour le CLIENT.

e) Codes d'accès

Dans le cadre de ses prestations, EMAKINA est amené à délivrer à ses CLIENTS des codes d'accès, constitués d'un nom de compte d'utilisateur (usuellement appelés login) et d'un mot de passe.

Ces codes d'accès sont délivrés une seule fois par mél à l'attention du CLIENT. Toute demande de nouvelle délivrance doit être faite par écrit.

Les codes d'accès sont confidentiels. Le CLIENT doit s'imposer des règles de sécurité, notamment ne jamais écrire ces éléments en clair, à un endroit qui puisse être accessible à un tiers. La transmission de ces codes d'accès aux salariés, collaborateurs ou tiers du CLIENT sont faits sous sa seule et entière responsabilité. Toutes les actions effectuées grâce à ces codes d'accès sont présumées faites par lui.

Si le CLIENT a connaissance d'un usage non-autorisés de ses codes d'accès, il lui appartient d'en avvertir immédiatement EMAKINA, en précisant toutes informations dont il dispose. À réception, EMAKINA bloquera l'utilisation des codes d'accès fournis et en attribuera d'autres.

EMAKINA se réserve la possibilité de modifier de sa propre initiative les conditions d'accès et les codes confidentiels à l'usage de ses CLIENTS.

Siège social : Bâtiment OXO – 4 Rue Atlantis Parc d'Ester – 87068 Limoges Cedex T. +33 (0) 555 35 04 36 - F. +33 (0) 555 35 04 37	Agence Paris : 84 boulevard de Sébastopol 75003 Paris T. +33 (0) 144 54 52 80- F. +33 (0) 555 35 04 37
EMAKINA, www.EMAKINA , société EMAKINA S.A. au capital de 230 400 Euros – SIRET 413998410 00034 – APE 6201Z	

Article XIV. Garanties

Sauf clause particulière à la commande, les réalisations de EMAKINA sont garanties **trois mois**, à compter de la livraison finale sanctionnée par un PV ou Bon de Livraison, contre tout vice de forme ou dysfonctionnement issu de notre fait, ceux-ci étant constaté par nos soins, sur sollicitation écrite du CLIENT détaillant les problèmes constatés.

Sauf accord particulier dûment contractualisé, cette garantie ne s'applique pas en cas d'intervention sur nos réalisations par des tiers ou le CLIENT lui-même, quel qu'en soit le motif, y compris de réparation.

Il en est de même dans le cas où nos réalisations seraient exploitées dans un environnement technologique différent de celui prévu lors de la réalisation. À ce titre, le CLIENT s'oblige au respect des conditions d'utilisation des matériels conformément aux conditions d'exploitation communiquées par EMAKINA. Nos réalisations fonctionnent sur des configurations informatiques standard, dénuées de tous périphériques matériels ou logiciels. EMAKINA ne peut être tenu responsable d'un dysfonctionnement lié aux équipements et logiciels utilisés par le CLIENT qui ne sont pas de son fait.

Les réalisations de EMAKINA ne peuvent être garanties par rapport aux évolutions de l'environnement technologique utilisé par le CLIENT pour exploiter nos réalisations. EMAKINA n'est pas tenu d'assurer l'adaptation de ses réalisations en cas d'évolution technologique.

Dans le cas de sites Internet ou d'applications logicielles exploitant des ressources de réseaux informatiques, il ne peut être tenu grief à EMAKINA de problèmes liés à des prestations qui ne sont pas fournies par elle, tels que fourniture d'accès Internet, hébergement, etc.

EMAKINA ne saurait être tenu responsable des difficultés d'accès ou impossibilité momentanée d'accès aux Sites Web des CLIENTS dues aux perturbations du réseau de télécommunication ou défaillance de services d'hébergement non fournis par EMAKINA. Le CLIENT est informé de la complexité des réseaux mondiaux, et de l'afflux, à certaines heures, des utilisateurs d'Internet.

EMAKINA n'est pas responsable de préjudices tels que préjudice commercial, perte de clientèle, perte de commande, ou perte d'image de marque liée à une mauvaise utilisation des logiciels produits.

EMAKINA ne saurait être tenu d'indemniser le CLIENT du fait de la destruction de ses données ou fichiers qu'il appartient à l'acheteur de les sauvegarder.

En toute hypothèse la responsabilité de EMAKINA ne saurait être engagée au delà du prix de vente de la réalisation.

Article XV. Documentation et formation

EMAKINA attire l'attention du CLIENT sur la nécessité d'avoir un personnel formé à l'utilisation des réalisations livrées et d'avoir formulé ce besoin explicitement auprès de EMAKINA.

La livraison d'éléments de documentation utilisateur ou d'ordre technique, de même que l'exécution d'un dispositif formation portant sur l'usage des outils logiciels réalisés, n'est pas incluse de fait dans les prestations de EMAKINA. Pour en jouir, le CLIENT doit en avoir explicitement passé commande sur la base des propositions formulées par EMAKINA.

Dans le cas où le CLIENT n'aurait pas souscrit aux offres de réalisation de documentations et aux plans de formations proposées par EMAKINA, le CLIENT ne peut imputer à EMAKINA les préjudices résultant de l'absence de documentation ou de formation.

La formulation de commentaires dans le code logiciel, selon des règles, référentiel ou simple niveau d'exigence attendu du CLIENT est considérée comme de la documentation.

Article XVI. Dispositifs qualité

La mise en œuvre de dispositions qualités particulières, telles que le respect de référentiels, normes ou cadres d'exigences propres à des labels ne peut être effectif qu'au regard d'engagements ou prestations explicites formulées aux devis de EMAKINA. Si tel est le cas, les non-conformités résultantes d'impossibilités liées à des choix ou décisions du CLIENT devront donner lieu à information préalable de EMAKINA au titre du devoir de collaboration mutuelle, selon les termes de l'Article IX des présentes Conditions Générales de Vente.

Siège social :
Bâtiment OXO – 4 Rue Atlantis Parc d'Ester – 87068 Limoges
Cedex
T. +33 (0) 555 35 04 36 - F. +33 (0) 555 35 04 37

Agence Paris :
84 boulevard de Sébastopol 75003 Paris
T. +33 (0) 144 54 52 80- F. +33 (0) 555 35 04 37

EMAKINA, www.EMAKINA, société EMAKINA S.A. au capital de 230 400 Euros – SIRET 413998410 00034 – APE 6201Z

Article XVII. Propriété des réalisations

Toute mention ou utilisation des marques, noms commerciaux, sigles et logos quel qu'en soit la couleur ou le graphisme appartenant ou déposés par la société EMAKINA, ou par des sociétés qu'elle représente sur quelque support que ce soit et quelles qu'en soient l'utilisation ou la destination, devront être soumises à l'accord préalable et écrit de la société EMAKINA.

Le CLIENT garanti détenir l'intégralité des autorisations et droits nécessaires à l'exploitation de toutes les œuvres et autres éléments utilisés à sa demande, ou fournis par lui, dans le cadre de la production.

Toute intervention menée par la société EMAKINA, dans le but d'obtenir les droits et/ou d'autorisations d'exploitation d'une œuvre pour le compte du CLIENT, n'exonère en rien celui-ci de s'acquitter de ses obligations vis-à-vis des auteurs et de tous tiers concernés, la société EMAKINA ne pouvant être tenu pour responsable en cas de manquements du CLIENT.

Tous les développements réalisés par EMAKINA sont faits, pour ce qui la concerne, dans le respect du droit de la propriété intellectuelle et ne constitue pas un fait de concurrence déloyale ou parasitaire. Cependant si malgré toutes les précautions prises, toute ou parties de la réalisation est reconnue constituer une contrefaçon ou une autre violation des droits d'un tiers par le fait de EMAKINA. EMAKINA devra soit procurer au CLIENT une autre réalisation aux fonctions identiques, soit obtenir à ses frais l'autorisation pour l'acheteur de continuer à utiliser la réalisation, soit rembourser au CLIENT le prix perçu au titre de la réalisation. Ces choix sont à la libre discrétion de EMAKINA.

Il est rappelé que, sauf Contrat de Cession de droit de propriété intellectuelle et notamment de Droit d'Auteur dûment établi, le CLIENT ne dispose que d'un simple droit d'exploitation sur les créations graphiques et développement logiciels réalisés dans le cadre des prestations de EMAKINA. Ce droit d'exploitation est limité au seul CLIENT et pour les strictes destinations prévues à la commande. Le CLIENT ne peut donc céder les œuvres produites sans l'accord de EMAKINA. Il ne peut pas non plus les modifier, sauf dispositions explicitement prévues à la commande ou par avenant.

Ceci étant rappelé, EMAKINA s'engage naturellement au principe d'une Cession de droits, qui doit être à l'initiative du client et qui ne pourra être conclue qu'après paiement complet des prestations de la part du CLIENT.

La livraison de codes ou fichiers sources ne s'entend qu'au terme d'une Cession de droits effective entre EMAKINA et le CLIENT. Cette cession ne peut porter que sur les créations réalisées dans le cadre de la commande. Les logiciels, outils et autres moyens préexistants mobilisés pour la commande ne sauraient faire l'objet d'une cession ou transmission.

Il est accessoirement rappelé que les réalisations s'inscrivant dans le cadre d'œuvres ou de logiciels sous licence, cela implique l'application des termes de celle-ci en ce qui concerne les modifications ou adjonctions à ces œuvres ou logiciels. Considérant que ces œuvres ou logiciels sont stipulées à la commande, le client est présumé connaître et accepter les implications qui en découlent.

Article XVIII. Confidentialité

EMAKINA s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations de toute nature, commerciale, industrielle, technique, financière, nominative, etc., qui lui auront été communiquées par le CLIENT, ou dont il aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat, à l'exclusion de son droit à référence et citation développé à l'Article XIX des présentes Conditions Générales de Vente.

EMAKINA reconnaît que toute divulgation léserait les intérêts du CLIENT et engagerait sa responsabilité.

Le CLIENT prend le même engagement de confidentialité qui est ainsi réciproque.

Article XIX. Droit à référence et communication

EMAKINA pourra signer la réalisation en étant mentionné dans la page de mentions légales des réalisations web qu'elle aurait à produire.

EMAKINA a le droit de citer le nom de son client et de désigner la nature du projet mené au titre de ses références.

Au terme des prestations non renouvelables dues au titre de la commande passée, EMAKINA a le droit de produire un communiqué de presse. Celui-ci sera réalisé avec la collaboration du CLIENT, qui ne saurait s'y soustraire.

Siège social :
Bâtiment OXO – 4 Rue Atlantis Parc d'Ester – 87068 Limoges
Cedex
T. +33 (0) 555 35 04 36 - F. +33 (0) 555 35 04 37

Agence Paris :
84 boulevard de Sébastopol 75003 Paris
T. +33 (0) 144 54 52 80- F. +33 (0) 555 35 04 37

EMAKINA, www.EMAKINA, société EMAKINA S.A. au capital de 230 400 Euros – SIRET 413998410 00034 – APE 6201Z

Article XX. Non sollicitation de personnel

Le CLIENT s'interdit d'engager, ou de faire travailler d'aucune manière, tout collaborateur présent ou futur de EMAKINA. La présente clause vaudra, quelle que soit la spécialisation du collaborateur en cause, et même dans l'hypothèse où la sollicitation serait à l'initiative dudit collaborateur. La présente clause développera ses effets pendant toute l'exécution des commandes passées auprès de EMAKINA et pendant deux ans à compter de leur terminaison.

Article XXI. Exécution du contrat

Le fait, pour le CLIENT, de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'une des stipulations des présentes Conditions Générales de Vente, ne pourra être interprété comme une renonciation à faire valoir ultérieurement cette même stipulation.

Article XXII. Obligation d'information du client

Le CLIENT s'engage à informer, par écrit EMAKINA de toute modification concernant sa situation (notamment changement d'adresse, modification de son équipement, modification de sa domiciliation bancaire, etc.).

Article XXIII. Informatique et Liberté

Le CLIENT pourra exercer son droit individuel d'accès et de rectification auprès du Correspondant Informatique et Liberté de EMAKINA, conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, pour l'ensemble des informations communiquées dans le cadre du bon de commande.

Article XXIV. Plafond de responsabilité

La responsabilité de EMAKINA ne saurait être engagée pour un montant supérieur à 15% (quinze pour cent) du montant total de chaque commande.

Article XXV. Résiliation anticipée

Dans le cas où surviendrait un blocage persistant de l'exécution de la commande du au CLIENT ou à un tiers impliqué dans le projet et sous sa responsabilité ou subordination, ou une défaillance manifeste du devoir de collaboration du client lui-même, EMAKINA se réserve le droit de résilier l'exécution de la commande, par notification par recommandé avec accusé de réception et avec un mois de préavis, motivant sa décision et fixant les conditions par lesquelles l'action du client annulerait ladite résiliation. Dans ce cas, le montant du au titre de la commande par le CLIENT correspondra à l'avancement du projet au regard des moyens et ressources engagées et sera dû à titre forfaitaire pour, notamment, lever la clause de propriété de EMAKINA sur les produits et prestations réalisées.

Article XXVI. Loi applicable

Toutes les relations contractuelles entre l'acheteur et EMAKINA sont soumises à la loi française, seule la version française des documents contractuels ou pré-contractuels faisant foi.

Article XXVII. Attribution et paiement

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution des présentes et de leur suite relèveront de la compétence du Tribunal de Commerce de Limoges, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de demandes incidentes. Ce qui est expressément accepté par l'acheteur.

Siège social :
Bâtiment OXO – 4 Rue Atlantis Parc d'Ester – 87068 Limoges
Cedex
T. +33 (0) 555 35 04 36 - F. +33 (0) 555 35 04 37

Agence Paris :
84 boulevard de Sébastopol 75003 Paris
T. +33 (0) 144 54 52 80- F. +33 (0) 555 35 04 37

EMAKINA, www.EMAKINA, société EMAKINA S.A. au capital de 230 400 Euros – SIRET 413998410 00034 – APE 6201Z